Envoyé en préfecture le 09/09/2025
Reçu en préfecture le 09/09/2025
Publié le 09/09/2025
ID : 028-200069953-20250624-2025_31-AR

Communauté de communes
Portes Euréliennes
d'Île-de-France

2025-31

Extrait du registre des décisions de la Communauté de Communes

N° 2025_31

Objet : CONTRAT DE MAINTENANCE :
EQUIPEMENTS PEAGERS DE PARKINGS MEULIERE ET GARE ORBILITY OSP HOLDING

Le président de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France,

Vu l'article L 5211-9 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R 2122-1 du code de la commande publique relatif aux marchés passés sans publicité ni mise en concurrence,

Vu la délibération du conseil communautaire n°20_07_01 du 15 juillet 2020 relative à l'élection du Président,

Vu la délibération du conseil communautaire n°20_07_21 du 22 juillet 2020 portant délégation de pouvoir au Président pour la passation des marchés, accords-cadres et marchés subséquents,

Vu la proposition de contrat de maintenance des équipements péagers des parkings Meulière et Gare à Epernon.

Considérant la nécessité de procéder à cette maintenance,

Considérant que le montant estimatif des prestations permet le recours à la passation d'un marché sans publicité ni mise en concurrence.

DÉCIDE

Article 1 : De valider les conditions contractuelles proposées par la société Orbility OSP Holding dans le cadre de la maintenance des équipements, dont le montant forfaitaire annuel s'élève à 1 780.00 € HT.

Article 2 : De signer avec la société Orbility OSP Holding, 10-12 bd Louise Michel 92230 Gennevilliers, le contrat de maintenance des équipements péagers n° 25 097-3.

Article 3 : Le montant des dépenses est prévu au budget de la CCPEIF.

Article 4 : Ampliation de la présente décision est transmise à :
- Monsieur le Directeur Général des Services pour exécution,
- Monsieur le Préfet,
- Madame la cheffe du SGC (service de gestion comptable) de Chartres.

Fait à Epernon, le 24/06/2025

Le Président,
Stéphane LEMOINE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PORTES EURÉLIENNES D'ÎLE DE FRANCE 28

« Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa notification (par affichage ou par une publication au recueil des actes administratifs de l'EPCI). La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr »

Envoyé en préfecture le 09/09/2025
Reçu en préfecture le 09/09/2025
Publié le 09/09/2025
ID : 028-200069953-20250707-2025_33-AR

Communauté de communes
Portes Euréliennes
d'Île-de-France

2025-33

Extrait du registre des décisions de la Communauté de Communes

N° 2025_33

Objet : CONTRAT D'ENTRETIEN DES TOITURES DU BATIMENT DU SERVICE DES EAUX 2, allée de la communauté 28700 Auneau-Bleury-Saint-Symphorien

Le président de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France,

Vu l'article L 5211-9 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R 2122-1 du code de la commande publique relatif aux marchés passés sans publicité ni mise en concurrence,

Vu la délibération du conseil communautaire n°20_07_01 du 15 juillet 2020 relative à l'élection du Président,

Vu la délibération du conseil communautaire n°20_07_21 du 22 juillet 2020 portant délégation de pouvoir au Président pour la passation des marchés, accords-cadres et marchés subséquents,

Vu la proposition de contrat d'entretien des toitures du bâtiment du services des eaux.

Considérant la nécessité de procéder à cet entretien,

Considérant que le montant estimatif des prestations permet le recours à la passation d'un marché sans publicité ni mise en concurrence.

DÉCIDE

Article 1 : De valider les conditions contractuelles proposées par la société Attila, dans le cadre de l'entretien des toitures, dont le montant forfaitaire annuel s'élève à 831.49€ TTC.

Article 2 : De signer avec la société Attila, 12 rue de la Garenne 28100 Dreux, le contrat d'entretien des toitures s n° CE-223-2024-52.

Article 3 : Le montant des dépenses est prévu au budget de la CCPEIF.

Article 4 : Ampliation de la présente décision est transmise à :

- Monsieur le Directeur Général des Services pour exécution,
- Monsieur le Préfet,
- Madame la cheffe du SGC (service de gestion comptable) de Chartres.

Fait à Epernon, le 04/07/2025

Le Président,
Stéphane LEMOINE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PORTES EURÉLIENNES D'ÎLE DE FRANCE 28

« Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa notification (par affichage ou par une publication au recueil des actes administratifs de l'EPCI). La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr »

Envoyé en préfecture le 09/09/2025
Reçu en préfecture le 09/09/2025
Publié le 09/09/2025
ID : 028-200069953-20250730-2025_45-AR

Communauté de communes
Portes Euréliennes
d'Île-de-France

2025-45

Extrait du registre des décisions de la Communauté de Communes

N° 2025_45

Objet : CONTRAT DE MAINTENANCE DU NETTOYEUR HAUTE PRESSION
Services Techniques, 5, rue de la grosse borne 28130 Pierres

Le président de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France,

Vu l'article L 5211-9 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R 2122-1 du code de la commande publique relatif aux marchés passés sans publicité ni mise en concurrence,

Vu la délibération du conseil communautaire n°20_07_01 du 15 juillet 2020 relative à l'élection du Président,

Vu la délibération du conseil communautaire n°20_07_21 du 22 juillet 2020 portant délégation de pouvoir au Président pour la passation des marchés, accords-cadres et marchés subséquents,

Vu la proposition de contrat De maintenance du nettoyeur haute pression.

Considérant la nécessité de procéder à cette maintenance,

Considérant que le montant estimatif des prestations permet le recours à la passation d'un marché sans publicité ni mise en concurrence.

DÉCIDE

Article 1 : De valider les conditions contractuelles proposées par la société KARCHER, dans le cadre de la maintenance du nettoyeur haute pression, dont le montant forfaitaire annuel s'élève à 1184.40€ TTC.

Article 2 : De signer avec la société KARCHER, 5 av des coquelicots, ZA des petits carreaux 94865 Bonneuil / Marne, le contrat de maintenance du nettoyeur haute pression.

Article 3 : Le montant des dépenses est prévu au budget de la CCPEIF.

Article 4 : Ampliation de la présente décision est transmise à :
- Monsieur le Directeur Général des Services pour exécution,
- Monsieur le Préfet,
- Madame la cheffe du SGC (service de gestion comptable) de Chartres.

Fait à Epernon, le 30/07/2025

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PORTES EURÉLIENNES D'ÎLE DE FRANCE

Le Président,
Stéphane LEMOINE

« Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa notification (par affichage ou par une publication au recueil des actes administratifs de l'EPCI). La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr »

Envoyé en préfecture le 09/09/2025
Reçu en préfecture le 09/09/2025
Publié le 09/09/2025
ID : 028-200069953-20250902-2025_49-AR

Communauté de communes
Portes Euréliennes
d'Île-de-France

2025-49

Extrait du registre des décisions de la Communauté de Communes

N° 2025_49

SL/SD/BB/AB

Objet : DÉCISION PORTANT SIGNATURE D'UN AVENANT AU LOT 12 DANS LE CADRE DU MARCHE DE CREATION D'UN MULTI-ACCUEIL A NOGENT-LE-ROI.

Le Président de la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-10,
Vu le Code de la commande publique et notamment l'article R.2194-3,
Vu la délibération du conseil communautaire n°20_07_21 du 22 juillet 2020 portant délégation de pouvoir au Président,
Vu la décision n°2025_41, relative à l'attribution du marché dédié à la création d'un multi-accueil à Nogent-le-Roi.

Considérant le nouveau montant des travaux nécessaires à la rénovation des vitraux.
Considérant le montant de la prestation et les prescriptions du code de la commande publique.

DÉCIDE

Article 1 : **DE SIGNER** l'acte modificatif numéro 1 relatif à la modification du montant de la prestation de rénovation du vitrail, prévue au lot 12, avec le titulaire entreprise CAMADE situé au 10 rue de l'Eglise, 28500 SAULNIERES.

Article 2 : Le montant de l'avenant est de 2 220.00 € HT.

Article 3 : Le montant des dépenses est prévu au budget de la CCPEIF.

Article 4 : Ampliation de la présente décision est transmise à :
- Monsieur le Directeur Général des Services pour exécution,
- Monsieur le Préfet,
- Madame la cheffe du SGC (service de gestion comptable) de Chartres.

Fait à Epernon, le 2 septembre 2025

Le Président,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PORTES EURÉLIENNES D'ÎLE DE FRANCE 28

Stéphane LEMOINE

« Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa notification (par affichage ou par une publication au recueil des actes administratifs de l'EPCI). La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr »

Envoyé en préfecture le 09/09/2025
Reçu en préfecture le 09/09/2025
Publié le 09/09/2025
ID : 028-200069953-20250902-2025_50-AR

Communauté de communes
Portes Euréliennes
d'Île-de-France

Extrait du registre des décisions de la Communauté de Communes

N° 2025_50

SL/SD/BB/AB

Objet : DÉCISION PORTANT SIGNATURE D'UN AVENANT AU LOT 03 DANS LE CADRE DU MARCHE DE CREATION D'UN MULTI-ACCUEIL A NOGENT-LE-ROI.

Le Président de la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-10,
Vu le Code de la commande publique et notamment l'article R.2194-3,
Vu la délibération du conseil communautaire n°20_07_21 du 22 juillet 2020 portant délégation de pouvoir au Président,
Vu la décision n°2025_41, relative à l'attribution du marché dédié à la création d'un multi-accueil à Nogent-le-Roi.

Considérant les nouveaux montant des travaux nécessaires au nettoyage et à la révision de la toiture.
Considérant le montant de la prestation et les prescriptions du code de la commande publique.

DÉCIDE

Article 1 : **DE SIGNER** l'acte modificatif numéro 1 relatif à la modification du montant de la prestation de nettoyage et révision de la toiture zinc, prévue au lot 3, avec le titulaire SARL entreprise GODEFROY, situé au 2 rue de la dîme, 28170 SERAZEREUX.

Article 2 : Le montant de l'avenant est de 1 640.00 € HT.

Article 3 : Le montant des dépenses est prévu au budget de la CCPEIF.

Article 4 : Ampliation de la présente décision est transmise à :
- Monsieur le Directeur Général des Services pour exécution,
- Monsieur le Préfet,
- Madame la cheffe du SGC (service de gestion comptable) de Chartres.

Fait à Epernon, le 2 septembre 2025

Le Président,

Stéphane LEMOINE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PORTES EURÉLIENNES D'ÎLE DE FRANCE 28

« Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa notification (par affichage ou par une publication au recueil des actes administratifs de l'EPCI). La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr »